

## Coronavirus – Modifications à partir du 31 mai 2021

Lors de sa séance du 26 mai 2021, le Conseil fédéral a approuvé diverses modifications des ordonnances COVID. Les modifications suivantes entreront en vigueur le 31 mai 2021 :

### **Plus de quarantaine-contact pour les personnes vaccinées et les guéries**

Les personnes auxquelles la vaccination a entièrement été administrée ou celles qui ont contracté le SARS-CoV-2 et sont considérées comme guéries sont exemptées de la quarantaine pour une période de 6 mois dans le cas où elles ont été en contact avec une personne infectée. Durant cette période, le droit à l'allocation corona-perte de gain n'est plus donné.

### **Mesures de protection pour les personnes vulnérables**

Le droit à l'allocation pour perte de gain pour les personnes vulnérables est prolongé jusqu'au 30 juin 2021. Les personnes vaccinées ne sont plus considérées comme vulnérables dès lors que la vaccination a été entièrement administrée. Le délai de 15 jours suivant l'injection de la deuxième dose a été supprimé.

Nous vous recommandons d'informer les employés concernés de ces changements.

**Des informations détaillées** sur les allocations pour perte de gain coronavirus ainsi que tous les formulaires nécessaires sont disponibles sur notre site web sous [www.promea.ch/coronavirus](http://www.promea.ch/coronavirus).